



Comité sectoriel du Registre national

Avis n° 01/2011 du 20 juillet 2011

Objet : demande d'avis relatif à la désignation du conseiller en sécurité de l'information pour le Registre national (RN/A/2011/001)

Le Comité sectoriel du Registre national (ci-après le "Comité") ;

Vu la loi du 8 août 1983 *organisant un Registre national des personnes physiques* (ci-après la "LRN"), article 16, 5° ;

Vu la demande d'avis de Monsieur Luc VANNESTE, Directeur général Institutions et Population du SPF Intérieur, reçue le 09/06/2011 ;

Vu le rapport de la Présidente ;

Émet, le 20 juillet 2011, l'avis suivant :

I. OBJET DE LA DEMANDE

1. L'article 16, 5° de la LRN dispose que le Comité donne *son avis sur la désignation du consultant en sécurité de l'information et protection de la vie privée pour le Registre national et pour le Registre des cartes d'identité (...)*.

2. À la lumière de cet élément, le Directeur général Institutions et Population – qui est compétent pour le Registre national – soumet à l'avis du Comité la désignation de madame Jacqueline Neiryneck pour cette fonction.

II. EXAMEN

3. D'après le curriculum de l'intéressée – joint à la demande – et l'explication contenue dans la demande, il apparaît globalement que cette dernière dispose d'une bonne connaissance de l'informatique, de la sécurité de l'information et du fonctionnement du Registre national.

4. En tant que coordinatrice eID pour la province de Flandre orientale – fonction qu'elle continuera à exercer –, elle veille à l'émission de l'eID, de la kidsID et de la carte d'étranger électronique. En tant que responsable qualité pour l'émission de ces cartes, elle a élaboré un plan de qualité et de sécurité et a contrôlé son application sur le terrain. Elle est par conséquent familiarisée avec la problématique de la sécurisation des données à caractère personnel ainsi qu'avec les normes ISO à cet égard. Son expérience professionnelle antérieure et actuelle lui a permis d'acquérir des connaissances et une expérience en matière de gestion de banques de données ainsi que de systèmes informatiques comme le réseau du Registre national.

5. D'après des explications verbales, elle pourra consacrer 20 % de son temps à cette fonction et dans le cadre de l'exercice de la fonction de conseiller en sécurité, elle pourra faire appel, tout comme l'ancien conseiller en sécurité du Registre national, à l'expertise du conseiller général ICT-sécurité.

6. Pour autant que le Comité puisse le constater, il n'existe pas d'incompatibilité entre les missions que l'intéressée exécutera en tant que conseiller en sécurité et ses autres activités en tant que coordinatrice eID pour la province de Flandre orientale.

**PAR CES MOTIFS,
le Comité**

émet un avis favorable.

Pour l'Administrateur e.c.,

La Présidente,

(sé) Patrick Van Wouwe

(sé) Mireille Salmon